

Recours au Règlement—M. Daubney

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal est différé.

Normalement, la Chambre passerait maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi C-152. Mais conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, les votes par appel nominal sont reportés à 18 heures, le lundi 3 octobre.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'avais espéré que la Chambre puisse procéder aujourd'hui aux votes par appel nominal et à la troisième lecture. Toutefois, je comprends la position de l'opposition officielle et je suis disposé, par conséquent, à attendre jusqu'à lundi.

Les partis en ont discuté, monsieur le Président, et je crois qu'ils seraient d'accord pour suspendre la séance jusqu'à 14 heures et, après l'heure des initiatives parlementaires qui commencera à 14 heures, ils seraient prêts à la suspendre de nouveau jusqu'à la convocation de la Chambre pour la sanction royale et toute autre affaire dont auraient convenu à l'unanimité les partis.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, nous avons acquiescé à la demande du gouvernement pour une simple raison, c'est qu'il y a un projet de loi traitant de l'assurance-chômage que nous considérons très important, et nous voudrions que la sanction royale soit donnée. Autrement, nous aurions dit non parce que le gouvernement ne nous a pas donné satisfaction sur beaucoup de questions et qu'il tergiverse constamment sur le temps de la Chambre. Mais pour les fins des chômeurs et pour faciliter la réception de leurs prestations, nous acceptons.

• (1250)

[Traduction]

M. Nystrom: Monsieur le Président, je voudrais donner notre assentiment à la procédure décrite par le ministre pour la simple raison, bien sûr, que nous tenons à ce que le projet de loi sur l'assurance-chômage reçoive tout de suite la sanction royale au cas où quelque chose se produirait plus tard aujourd'hui ou demain.

M. Marchi: Monsieur le Président, en tant que critique officiel du parti libéral, je voudrais signaler que, malgré l'attitude du gouvernement à l'endroit du comité législatif chargé du projet de loi C-152, nous aurions été disposés à étudier le projet de loi à l'étape du rapport et à l'adopter en troisième lecture si le gouvernement avait accepté de collaborer et d'accepter les quelques amendements mineurs que proposaient les députés de ce côté-ci de la Chambre.

[Français]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, étant donné qu'il est 12 heures 55 et que l'on ajourne jusqu'à 2 heures, est-ce que l'honorable ministre serait prêt à discuter du projet de loi C-79, les amendements à la Loi électorale puisque, comme vous le savez, le Comité législatif est déjà formé. J'ai été nommé par la Présidence à titre de président de ce Comité et je serais prêt à siéger si on m'envoyait le projet de loi sur la réforme électorale. Pourrions-nous commencer à l'étudier

aujourd'hui? Ou peut-être que le ministre pourrait considérer de le présenter à l'ordre du jour la semaine prochaine, à la réunion des house-leaders?

[Traduction]

M. Lewis: Non.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT**HOMMAGE AUX DÉPUTÉS QUI NE SERONT PAS CANDIDATS AUX PROCHAINES ÉLECTIONS**

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ce matin, quand j'ai fait une déclaration conformément à l'article 21 du Règlement, j'ai oublié d'inclure le nom d'un député qui a annoncé hier qu'il n'avait pas l'intention de se porter candidat aux prochaines élections, soit le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle). Je voudrais ajouter son nom à la liste et lui souhaiter une bonne retraite.

Des voix: Bravo!

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de suspendre la séance?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 12 heures 53.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

**INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
PROJETS DE LOI**

[Traduction]

**LA LOI SUR LA LIMITATION DU TAUX D'INTÉRÊT
ET DES FRAIS RÉLIÉS AUX CARTES DE CRÉDIT****MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest) propose: Que le projet de loi C-266, concernant la limitation du taux d'intérêt des frais reliés aux cartes de crédit, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

... Ce projet de loi tend à imposer la loi de la pesanteur dans le secteur financier: ce qui monte doit retomber un jour ou l'autre. Il s'agit de réglementer les taux d'intérêt pratiqués sur les cartes de crédit émises par les institutions financières, les sociétés pétrolières et les magasins de vente au détail. Le projet de loi va imposer un taux limite maximum, afin que les frais d'intérêt puissent augmenter, lorsque le coût de l'argent augmente et nécessairement diminuer, lorsque le coût de l'argent baisse.

La raison d'être de ce projet de loi est tout à fait claire. Si les frais des sociétés augmentent, il en va de même de ceux des clients. Au contraire, s'ils diminuent, les clients doivent également en profiter.